**NABAB**

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : ZA la Barricade
22170 PLERNEUF

RCS SAINT BRIEUC 497 972 133

## CESSION DE PARTS SOCIALES

**Entre les soussignés :**

**- Didier PAILLARDON,**
né le 16 juillet 1954 à SAINT-DONAN (22)
marié à Madame Marie-Françoise LE PARC, née le 19 janvier 1953 à SAINT-BRIEUC (22)
sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à SAINT-DONAN le 30 janvier 1988,
demeurant Les portes d'en Bas - 22800 SAINT-DONAN,
de nationalité française,

***ci-après dénommé " le cédant ", d'une part ,***

**et**

**- Pierre Antoine PAILLARDON**
née le 20 décembre 1988 à SAINT BRIEUC (22)
célibataire non pacsé
demeurant Les Portes d'En bas - 22800 SAINT DONAN
de nationalité française,

***ci-après dénommé " le cessionnaire", d'autre part,***

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société NABAB a été constituée sous forme de société civile aux termes d'un acte sous seings privés en date du 15 avril 2007, enregistré près la Recette des Impôts de SAINT BRIEUC EST, le 19 avril 2007, sous les références Bordereau 2007/559, Case n° 5, Ext 2471.

Aux termes de délibérations extraordinaires en date du 28 décembre 2009, enregistré près la Recette des Impôts de SAINT BRIEUC EST, le 18 janvier 2010, sous les références Bordereau 2010/77, Case n°1, la société NABAB a été transformée en Société à Responsabilité Limitée.

Concomitamment, son siège social a été transféré de PLERIN (22190) 13 rue Le Bail à PLERNEUF (22170) ZA de la Barricade à effet au 1er janvier 2010.

La société a pour objet social et principales activités, la prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés, toutes activités de management, gestion, financement, assistance administratives, ou autres prestations de service aux entreprises ou sociétés appartenant au groupe ainsi constitué.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 497 972 133.

Son capital s'élève, au jour des présentes, à la somme de Mille Euros (1 000€), divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, libérées en intégralité, numérotées de 1 à 100.

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Le cédant est propriétaire de Quarante (40) parts sociales, numérotées 1 à 40, ainsi qu'il résulte des statuts de la Société, pour les avoir reçues en rémunération de ses apports en numéraire effectués lors de la constitution de la Société.

Il se propose de céder 10 parts sociales sur les 40 parts sociales qui lui appartiennent, à Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON, qui accepte.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**DÉCLARATIONS**

. Monsieur Didier PAILLARDON déclare que les mentions relatives à son état civil, figurant en tête des présentes, sont exactes et qu'il a seul qualité d'associé pour les parts dont il est ici question.

Il déclare, en outre, disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner, que les parts cédées ne sont affectées d'aucun nantissement, qu'elles ont été souscrites dans le respect des lois et règlements, et que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction à la libre disposition de ces parts sociales.

. Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON, cessionnaire, pour sa part, déclare que les mentions relatives à son état civil, figurant en tête des présentes, sont exactes.

MPP DP



NP

**CESSION ET PRIX**

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, DIX (10) parts sociales de la Société NABAB, numérotées 31 à 40, avec tous les droits et obligations y attachés. Le cessionnaire sera seul propriétaire des parts sociales à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales à compter de ce jour, date d'effet de la cession.

**PRIX ET PAIEMENT DU PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global, forfaitaire, net vendeur de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€), soit DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500€) par part sociale.

Le cessionnaire règle ce jour au cédant le prix de cession, soit VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€) par la remise d'un chèque bancaire, ce dont le cédant lui consent bonne et valable quittance sous réserve de bon encaissement.

**INTERVENTIONS ET DECLARATIONS**

Ici intervient, Madame Marie-Françoise LE PARC, épouse PAILLARDON, conjoint commun en biens du cédant, laquelle confirme avoir été informée de la présente cession et consentir expressément à ce que son conjoint perçoive pour le compte de la communauté les fonds en provenance de cette cession.

**SIGNIFICATION / DÉPÔT DE L'ACTE**

La signification à la Société dans les termes de l'article 1690 du code civil peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt ou par intervention aux présentes du Gérant.

En application de ces dispositions, à l'instant intervient aux présentes Monsieur Didier PAILLARDON, Gérant de la Société NABAB, lequel déclare prendre acte de la présente cession au nom de la Société.

MAP



AP

**AGRÉMENT / MODIFICATIONS DES STATUTS**

S'agissant d'une cession entre associés, nul n'est besoin d'agrément. En revanche, une Assemblée Générale sera prochainement réunie aux fins de modifier les statuts suite à la présente cession.

**DÉCLARATIONS FISCALES**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

**FORMALITÉS**

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC.

**FRAIS**

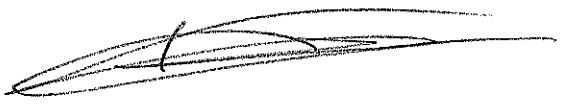
Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

A PLERNEUF
Le 28 / 06/ 2012

Le cédant *
Didier PAILLARDON



Le cessionnaire *
Pierre Antoine PAILLARDON



La Gérance (pour dépôt)
Pour la société NABAB
Didier PAILLARDON



Le conjoint du cédant
Marie-Françoise LE PARC
épouse PAILLARDON



** lu et approuvé - bon pour accord*